

AR PREFECTURE

006-210600110-20181107-DM201860-AR
Reçu le 07/11/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/60

DATE D'AFFICHAGE : 07 NOV. 2018

OBJET: MARCHE PUBLIC DE SERVICES – CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA BARRIERE AUTOMATIQUE DONNANT ACCES AU PARKING ANNEXE SITUE A PROXIMITE DE L'HOTEL DE VILLE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance préventive et curative de la barrière automatique donnant accès au parking annexe situé à proximité de l'Hôtel de Ville.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société TRAFIPARC, ayant son siège social au 1, avenue des Castelans à MONACO (98014), d'un contrat portant sur la maintenance préventive et curative de la barrière automatique donnant accès au parking annexe situé à proximité de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : La durée du contrat est de trois ans.

Article 3 : Le montant forfaitaire annuel des prestations est de 1000 € H.T (mille euros).

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 07 NOV. 2018

Le Maire,
Roger ROUX

